



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-57

**OBJET : ARRETE PORTANT FERMETURE DE LA BAIGNADE
de la rivière Aveyron au droit du camping municipal et au droit de la zone
de pique-nique en aval du Vieux Pont, à BELCASTEL.**

ARRETE AFFICHÉ LE

30 juin 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELCASTEL

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-14 à D.1332-42, relatifs aux normes d'hygiène applicables aux eaux de baignades et sites de baignades aménagées, ainsi que les articles L.1331-1 à 4, relatifs aux attributions du Maire en matière d'hygiène générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23, relatifs aux pouvoirs de police générale et administrative du Maire,

Vu le Code du Sport, et notamment les articles L.322-7 à 9 et A.322-4 à A.322-7 fixant les dispositions administratives applicables aux piscines et baignades aménagées,

Vu l'instruction N° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade ;

Considérant l'orage intervenu dans la nuit entre dimanche 27/06/2026 et lundi 28/06/2026 et les impacts négatifs que ces phénomènes peuvent avoir sur la qualité des eaux de baignade ;

ARRETE

Article 1er : Par le présent arrêté, la pratique de la baignade reste interdite sur le site de la rivière Aveyron au droit du camping municipal et au droit de la zone de pique-nique en aval du Vieux Pont, jusqu'à vendredi 03/07/2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le site de baignade de la rivière Aveyron au droit du camping municipal et au droit de la zone de pique-nique en aval du Vieux Pont. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 : M. le Maire, Monsieur le Directeur Général de l'ARS, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BELCASTEL le 30/06/2026

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE

